

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 12 juillet 2021

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Annie BRUNET, Hélène DUPIC et Messieurs Gérard DUBOIS, Pierre REVILLIER et Franck VINCENT.

Représentés : M. Michel BEURIER et M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT ont donné procuration à Géraldine AUBRUN, M. Maxime DENIS, procuration donnée à Annie BRUNET, M. Jean-Michel FAURE procuration donnée à Franck VINCENT, Philippe GAUTHIER procuration donnée à Gérard DUBOIS, Mme Isabelle HARRY, procuration donnée à Hélène DUPIC et M. Frédéric VILLATTE procuration donnée à Pierre REVILLIER.

Excusées : Mesdames Sandrine BOMBILAJ et Muriel PLANCHE.

M. Le Maire ouvre la séance à 19h15 en présentiel.

M. Pierre REVILLIER est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Le Maire propose et demande d'approuver l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Point N° 4 - Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom.

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. **Agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel : attribution des marchés de travaux**
2. **Compte rendu de Délégation au Maire : DETR 2020 - nouvel objet de financement**
3. **Année scolaire 2021/2022 :**
 - **Prestataire de repas : choix et autorisation au maire à signer la convention**
 - **tarifs cantine, panier repas, garderie**
4. **Budget communal : décision modificative n°1**
5. **Questions diverses**

1 Agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel – attribution des marchés de travaux

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 04 juin 2021, il a été décidé d'attribuer à l'entreprise Pais Sols le lot 8 Sols Souples pour un montant de 4 545,25 euros HT.

Or il s'avère que le montant du marché s'élève à 4 422,75 euros HT. Il convient donc de modifier le montant du marché.

M. Le Maire rappelle qu'une consultation a de nouveau été lancée le 03 juin 2021 pour les lots infructueux :

- Lot 1 - Gros Œuvre
- Lot 4 - Traitement de façades
- Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 6 - Menuiseries intérieures bois
- Lot 11 – Plomberie-Sanitaire / Chauffage / Ventilation

Cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le quotidien La Montagne du 07 juin 2021 avec une mise en ligne des documents sur la plate-forme de dématérialisation centre.officielles.com, avec une remise des offres fixée au 1^{er} juillet 2021 à 12h00.

La commission mapa s'est réunie le 12 juillet 2021 et propose au Conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant de l'offre de base H.T
1	Gros Œuvre	THAVE CONSTRUCTIONS (63200 St Bonnet près Riom)	63 971,55 €
4	Traitement de façades	THAVE CONSTRUCTIONS (63200 St Bonnet près Riom)	6 097,00 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	Lot infructueux	
6	Menuiseries intérieures bois	Lot infructueux	
11	Plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation	PROXISERVE (92300 Levallois Perret)	23 869,39 €
Montant total du marché H.T avec les offres déjà attribuées			165 162,89 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de modifier le montant du marché pour le lot n°8 attribué à l'entreprise Pais Sols pour un montant de 4 422,75 euros HT et d'autoriser M. le Maire à signer le marché,
- d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- de déclarer les deux lots infructueux tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et les ordres de service en question,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce dossier.

2 Compte rendu de Délégation au Maire : DETR 2020 - nouvel objet de financement

M. le Maire rappelle les subventions obtenues au niveau du projet d'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école arc en ciel :

- Bonus Relance Région : 80 000 €
- FIC 2021 : 28 761,41 €

M. le Maire rappelle que nous avons obtenu la DETR 2020 dont l'objet était la construction d'une salle multi activités et que nous avons deux ans pour l'utiliser.

M. le Maire a donc demandé de basculer une partie de la DETR 2020 sur l'opération d'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école arc en ciel. Il s'avère que notre demande a été acceptée pour un montant de 42 614,43 €.

3 Année scolaire 2021/2022 :

- Prestataire de repas : choix et autorisation au maire à signer la convention

M. le Maire rappelle que par délibération du 26/02/2021, le conseil municipal lui avait donné l'autorisation de dénoncer la convention de prestation de service avec la société Kom 3 Pommes.

Le but était de consulter d'autres prestataires pour la livraison des repas. Les élus de Clerlande et de Pessat-Villeneuve ont rencontré un prestataire le Gourmet Fiolant.

Il est proposé aux membres du conseil de retenir le Gourmet Fiolant comme prestataire de livraison de repas pour l'année scolaire 2021/2022.

Le tarif est de 3.65 euros TTC par repas enfant et de 4,89 euros TTC par repas adulte.

La convention serait faite pour 1 an avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'accepter de retenir le Gourmet Fiolant comme prestataire**
- **d'accepter la proposition du Gourmet Fiolant au tarif de 3,65 € TTC par repas enfant et 4,89 euros TTC par repas adulte.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour un an avec tacite reconduction ainsi que tout document nécessaire lié à cette opération.**

- tarifs cantine, panier repas, garderie

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif facturé aux usagers à 4,40 € TTC par repas comme l'année dernière.

Il propose également de renouveler les mêmes tarifs pour la garderie que l'année dernière soit Matin ou soir : 1,50 € par enfant ou soit Matin et soir : 2,50 € par enfant.

Il rappelle également la mise en place du panier repas sur autorisation uniquement (en cas de Projet accueil individualisé comme allergies, autres...) à la cantine. Pour un montant de 0.70 euros par panier repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, pour l'année scolaire 2020-2021 :

- **de reconduire le même tarif à 4,40 € TTC par repas et par enfant,**
- **de reconduire les mêmes tarifs pour la garderie comme suit :**
 - **Matin ou soir : 1,50 € par enfant**
 - **Matin et soir : 2,50 € par enfant**
- **de reconduire le même tarif pour le panier repas sur autorisation uniquement (en cas de Projet accueil individualisé comme allergies, autres...) soit 0,70 € TTC par panier repas apporté.**

4 Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la commune de Chambaron sur Morge interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- **d'accepter que la commune de Chambaron sur Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

5 Budget communal : décision modificative n°1

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en investissement.

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582-132 : VOIRIE COMMUNALE		500,00 €
TOTAL D204 : Subventions d'équipement versées		500,00 €
D2135-135 : GROUPE SCOLAIRE		310,00 €
D2151-132 : VOIRIE COMMUNALE		1 545,00 €
D 2183-110 : INFORMATIQUE	530,00 €	
D 2184-145 : NOUVELLE MAIRIE		505,00 €
D 2188-135 : GROUPE SCOLAIRE		330,00 €
D 2188-139 : MATERIEL COMMUNAL		1 810,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	530,00€	4 500,00€
R 10226 : Taxe d'aménagement		4 470,00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds Divers Réserves		4 470,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°1.

6 Questions diverses :

M. Le Maire rappelle que la mairie sera fermée au public du 19 au 31 juillet 2021.

M. Le Maire fait un point sur le projet d'épicerie, il y a eu énormément de retours. Il a eu rendez-vous ce lundi 12 juillet avec une personne compétente en matière de commerce au sein de Riom Limagne et Volcans. Il a été ressorti que des travaux d'électricité sont à prévoir pour mettre aux normes le rez-de-chaussée de la maison du Four Banal. Une déclaration préalable devra être déposée pour classer le rez-de-chaussée en ERP (Etablissement Recevant du Public).

M. Pierre REVILLIER informe qu'il a assisté le 09 juillet 2021 à la Conférence de l'Eau spéciale cohérence tarifaire. Si Riom Limagne et Volcans reste dans cette optique il y aura une grosse inflation des tarifs des services d'eau et d'assainissement. M. Pierre REVILLIER s'indigne que lors de cette réunion aucun élu ne réagit.

La séance est levée à 20H15